

**225C2214**  
FR0010417345-FS1143

30 décembre 2025

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**DBV TECHNOLOGIES**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 décembre 2025, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 décembre 2025, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations et de la société Bpifrance Investissement<sup>1</sup>, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir directement et indirectement 12 485 184 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 6,02% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
CDC (à titre direct)	0	0
Bpifrance Participations	12 259 051	5,91
Innobio (représenté par la société Bpifrance Investissement)	226 133	0,11
<b>Total CDC</b>	<b>12 485 184</b>	<b>6,02</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition de 6 556 781 actions nouvelles DBV TECHNOLOGIES résultant de l'exercice par Bpifrance Participations de 3 746 732 bons de souscriptions d'actions (*ABSA warrants*) donnant droit à 1,75 action nouvelle DBV TECHNOLOGIES.

À cette occasion, la société Bpifrance Participations a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

<sup>1</sup> Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 207 334 499 actions représentant autant de droits de vote (compte tenu de l'acquisition des 6 556 781 actions nouvelles), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.